

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2019

---

**FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS  
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 1597)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Bazin, M. Abad et  
Mme Lacroute

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« ascendants »,

insérer le mot :

« direct ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement pour préciser la portée de cette disposition qui vise à donner capacité de réclamer une indemnisation pour un préjudice qui serait lié à l'exposition de l'un des ascendants du demandeur. Cette disposition apparaissant comme très compliquée à mettre en œuvre, il apparaît nécessaire de limiter cette démarche à l'un des ascendants direct du demandeur (l'un de ses parents), alors qu'une rédaction imprécise pourrait donner de faux espoirs à ces dits demandeurs.